



**Ville de Vernon**  
EN NORMANDIE

**Direction de l'aménagement Urbain**

**Voirie et réseaux**

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

**Tél : 0800027200**

**Dossier suivi par :** Devriese Pascal

**Email :** ctm@vernon27.fr

**Arrêté n° 0938/2023**

**Interdiction de stationnement et restriction de circulation - avenue Pierre Mendès France  
et rue Benjamin Pied - du 30 octobre 2023 au 29 mars 2024**

Le Maire de la Commune de VERNON,

**Vu** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,

**Vu** le règlement de voirie communale,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,

**Vu** l'arrêté n°071/2023 du 02 février 2023 portant délégation de signature à Éric GUERIN,  
Directeur général des services techniques ;

**Considérant** les demandes des entreprises GUINTOLI, EHTP, NGE CONNECT, EUROTECH  
FLOOR, MINERAL SERVICE rassemblées en un groupement solidaire et des entreprises

CITEOS, PAYSAGE ADELINÉ tendant à réaménager le Cœur de Ville,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,

Sur proposition du Directeur général des services techniques,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux  
frais des propriétaires sera demandée :

- avenue Pierre Mendès France dans sa partie comprise de la rue de Paris à l'avenue  
Gambetta y compris les deux contre-allées,
- rue Benjamin Pied et le parking attenant,

du lundi 30 octobre 2023 au vendredi 29 mars 2024.

**Article 2 :** La circulation sera interdite sur l'avenue Pierre Mendès France selon les phases  
suivantes :

- Phase 1 : les travaux auront lieu du côté impair dans sa partie comprenant la contre  
allée et la demi-chaussée de l'avenue  
La circulation se fera sur la contre-allée côté pair de la place de Paris vers  
l'avenue Gambetta  
La circulation se fera sur la voie de gauche côté pair de l'avenue Gambetta vers  
la place de Paris  
L'entrée et la sortie du parking de la place de la République se fera par la rue  
de Gamilly  
Un accès au parking de l'EPHAD les Nymphéas sera aménagé mais restreint à  
l'avancement des travaux
- Phase 2 : les travaux auront lieu sur la voie de droite de la place de Paris vers l'avenue  
Gambetta

La circulation se fera sur la contre-allée côté pair de la place de Paris vers l'avenue Gambetta

La circulation sera rétablie de l'avenue Gambetta vers la place de Paris

- Phase 3 : les travaux auront lieu sur la contre-allée côté pair

La circulation sera rétablie sur les deux voies de l'avenue Pierre Mendès France

- La rue Benjamin Pied sera fermée à la circulation

du lundi 30 octobre 2023 au vendredi 29 mars 2024

Article 3 : Le plan de circulation est joint au présent arrêté.

Article 4 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 12/10/2023



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).